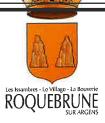
AR Prefecture

083-218301075-20230112-DEM202308-AU Reçu le 12/01/2023



DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

VILLE

DECISION MUNICIPALE

Nº 2023 /08

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF GARDE REGIONALE FORESTIERE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté municipal n°2022/344 du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole SCHWALLER notamment en matière de subventionnement, VU la délibération municipale n°42 du 15 décembre 2022 actant la demande de financement auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Garde Régionale Forestière,

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder au recrutement de quatre équivalent temps plein qui auront la qualité de gardes régionaux forestiers saisonniers pour la période estivale 2023 (juin, juillet, août), et ce afin d'assurer des missions de prévention, d'information et de surveillance du risque incendie dans les espaces naturels et forestiers de la commune,

CONSIDERANT le dispositif Garde Régionale Forestière devant être mis en œuvre par la commune de Roquebrune-sur-Argens,

CONSIDERANT le plan de financement annexé,

DECIDE

ARTICLE 1er: De solliciter dans le cadre du dispositif Garde Régionale Forestière, auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ou tout autre organisme financeur, un financement à hauteur de 80 % pour les frais de personnel, les frais de fonctionnement, et les frais de communication, ainsi qu'un financement de 2000 € par vélo électrique. (Voir annexe Plan de financement prévisionnel joint).

ARTICLE 2: De respecter les conditions du financement.

ARTICLE 3: De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

ARTICLE 4: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification: par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

1 2 JAM 2023

Pour le Maire, par délégation

Mme Carole Self-WALDER
Conseillère municipale déléguée

AR Prefecture

083-218301075-20230112-DEM202308-AU Reçu le 12/01/2023EMENT DU VAR

COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Garde régionale forestière 2023

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût de l'opération		Financement	
Frais de personnel			
Salaires chargés	24 272 €	Région	
Visites médicales	197€	Quote part de 80 % sur 21	446 €
Sous-total personnel	24 469 €	Frais de personnel + Frais de fonctionnement + de communication	Frais
Frais de fonctionnement		2000 €/vélo	
Frais de déplacement	950 €	Soit 4x2000 8	000 €
Entretien matériel et réparation	500 €	Sous-total Région 29	446 €
matériel non fourni par la Région	330 €		
Abonnements téléphoniques	58€	Autofinancement communal	
Sous-total fonctionnement	1 838 €	20% du total de l'opération soit 7	361 €
Acquisition vélos		Sous-total autofinancement 7	361 €
Achat 4 vélos éléctriques	10 000 €		
Sous-total Vélos	10 000 €		
Frais de communication			
Supports de communication	500 €		
Sous-total communication	500 €		
Montant de l'opération		Montant du financement	
TOTAL TTC	36 807 €	TOTAL TTC 36	807 €